

FICHES et ANALYSES

Les différents statuts de l'entrée dans le métier d'enseignant·e

Mai 2022

La réforme du métier d'enseignant·e a mis en place de nouveaux statuts pour l'accès à la formation au métier. Avant, il y avait des étudiant·es qui préparaient les concours, puis à l'obtention de ceux-ci, ils et elles devenaient fonctionnaires-stagiaires (en fin de M1). Depuis la rentrée 2021, et dans l'optique de la libéralisation du service public, cela n'est plus

forcément le cas, avec la création de statuts d'étudiant·es-contratuel·es, contraint·es de passer les concours de recrutement en fin de M2. Dans les établissements du second degré comme dans les écoles, des personnels aux statuts largement différents vont se côtoyer et assurer, en responsabilité, des heures de cours devant élèves, avec ou sans tutorat présent.

À partir de la rentrée 2022, les entrant·es dans le métier présent·es en établissement seront réparti·es ainsi:

Etudiant·es	Contractuel·les	Fonctionnaires-stagiaires
<p>Parcours Préparatoire au Professorat des Écoles (PPPE) 1er degré :</p> <ul style="list-style-type: none">« Classe préparatoire » de 2 ans en lycéeLicence pluridisciplinaire à l'universitéStages d'observation en écoles	<p>Pré-professionnalisation :</p> <ul style="list-style-type: none">Etudiant·es avec contrat de 3 ans de la L2 au M1Observation + classe en responsabilité jusqu'à 6h en M1 <p>Salaire net =</p> <ul style="list-style-type: none">- 707€ en L2- 963€ en L3- 980€ en M1	<ul style="list-style-type: none">Lauréat·es du concours issu·es du Master MEEF + ancien·es contractuel·es Tiers-temps alternant·es = classe en responsabilité à plein tempsLauréat·es du concours ayant un autre diplôme = classe en responsabilité à mi-temps + formation INSPESalaire net = rémunération à taux plein
<p>Etudiant·es en master MEEF :</p> <ul style="list-style-type: none">Stage d'Immersion et de Pratique Accompagnée – SIPA en M1Formation en INSPEStage d'observation en établissements	<p>Etudiant·es Tiers-Temps alternant·es M1 et M2 MEEF :</p> <ul style="list-style-type: none">Etudiant·e en contrat annuel à tiers-temps de service : 6h 2nd degré et 8h 1er degré)Salaire net = 722€	<ul style="list-style-type: none">Lauréat·es du concours issu·es d'autres Masters = Classe en responsabilité à temps partiel¹ + formation INSPESalaire net = rémunération à taux plein

Il va donc y avoir une "formation" des futur·es enseignant·es à deux vitesses. D'un côté des étudiant·es suffisamment aisée·es pour pouvoir se passer d'être contractuel·les, qui

feront un stage « SIPA » et qui auront donc une bonne formation disciplinaire et universitaire, car ils et elles auront le temps de se consacrer à leurs études, mais très peu de formation pédagogique de terrain ; et les étudiant-es pour qui un revenu sera indispensable, qui seront contractuel-les à tiers-temps et devront être présent-es en établissement et assurer des cours, mais seront en difficulté pour suivre leurs études et valider leurs diplômes. Il sera également beaucoup plus difficile pour les étudiant-es contractuel-les de préparer convenablement le concours en assurant des cours à côté.

C'est donc une sélection socio-économique qui s'opère et il est très probable que les étudiant-es contractuel-les, ne pouvant sereinement suivre à la fois leurs cours à l'université et préparer leurs diplômes d'un côté, et assurer la construction de séquences pédagogiques et des heures de cours face à élèves de l'autre, ne puissent obtenir le concours. Ils et elles deviendront ainsi contractuel-les enseignant-es, en ayant d'ailleurs été formé-es pour cela !

Le ministère se crée ainsi à terme un « vivier » de contractuel-les auquel il aura tout de

suite accès pour combler les manques dans les établissements, qui vont grandissant. Associé à la baisse de postes au concours, cela confirme la précarisation du métier d'enseignant-e. A noter également qu'il n'y aura plus désormais un cadre national, puisque les contrats proposés sont variables selon les académies et les disciplines, de même que les quelques jours de « crédit de formation » pour les fonctionnaires-stagiaires à temps plein.

Dans les établissements, il faudra être vigilant.e quant à la nomination des étudiant-es-contractuel-les à des fonctions qu'ils et elles n'auraient pas à assumer. Il faudrait également tenir des heures d'information syndicale afin d'informer l'ensemble des collègues de ces nouveaux dispositifs et, dans l'idéal, arriver à un refus collectif des fonctions de tuteurs-trices pour tout personnel n'étant pas fonctionnaire-stagiaire, afin de ne pas cautionner ce système. On ne peut qu'inciter ces futur.es collègues à une double syndicalisation « Solidaires Etudiant.es » et « SUD éducation », afin de pouvoir intervenir et les défendre au mieux.

Ressources institutionnelles :

- https://media.devenireenseignant.gouv.fr/file/Actualites/71/5/2021_vademecum_reforme_du_concours_etudiants_DGRH_1392715.pdf
- <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo49/MENH2032667N.htm>
- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24439>
- https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000045181118

SUD éducation dénonce fermement ces nouvelles réformes qui, dans la continuité de la Loi de Transformation de la Fonction Publique, terminent de vider de leur sens le métier d'enseignant-e.

Nous revendiquons une vraie formation et un vrai statut pour nos collègues :

- **Abandon total des statuts d'étudiant-es contractuel-es ;**
- **Concours d'accès au métier d'enseignant-e à Bac+3 suivie de deux années de formation rémunérées, et entrée progressive dans le métier ;**
- **Formation et temps de décharge des enseignant-es tuteurs-tutrices pour assurer leur mission ;**
- **Évaluation de titularisation par les pairs.**